**Résolution**

 Luxembourg, le 9 octobre 2019

 Dépôt Martine Hansen

 Groupe politique CSV

**La Chambre des Député-e-s :**

Constatant que pour pouvoir participer pleinement au processus démocratique, il est impératif que les citoyens et citoyennes se voient reconnaître l’accès à l’information publique comme un droit fondamental ;

Notant que ce droit contribue à la légitimité et à la confiance envers les institutions étatiques ;

Constatant que les séances plénières de la Chambre des Députés sont publiques et qu’elles sont retransmises à la télévision ainsi que disponibles en ligne ;

Constatant également que d’autres parlements, dont le plus emblématique, à savoir le Parlement européen, vont plus loin dans leur volonté de transparence et d’ouverture en permettant aux citoyens et citoyennes de suivre en direct via retransmission télévisée et/ou en différé sur le web les discussions au sein des commissions parlementaires ;

Constatant que les discussions préparatoires au sein des commissions parlementaires font partie intégrante de la procédure législative ;

**décide**

* dans le sens de la transparence que les réunions des commissions sont par principe publiques ;
* de permettre partant aux citoyens et citoyennes de suivre en direct les débats et discussions au sein des commissions parlementaires via retransmission télévisée sur Chambre TV et en différé via retransmission sur le site de la Chambre des Députés ;
* de réserver le huis clos aux réunions portant sur des dossiers sensibles.

\*\*\*